

01/03/2000
RN 59
RN 66
RN 415
RN 420

PRÉFECTURE DES VOSGES
—
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
—
ARRÊTÉ N° 175-2000-D.D.E.

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN
—
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
—
ARRÊTÉ N°

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
—
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
—
ARRÊTÉ N°

PRÉFECTURE DE MEURTHE-et-MOSELLE
—
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT
—
ARRÊTÉ N°

- A R R Ê T É -

LE PRÉFET des VOSGES,
—
LE PRÉFET du HAUT-RHIN,
—
LE PRÉFET du BAS-RHIN
—
LE PRÉFET de MEURTHE-et-MOSELLE
—

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU le Code de la Route, notamment ses articles, R.44, R53-2 et R.225-1 ;
- VU le décret n°86-426 du 13 mars 1986 portant création des commissions départementales de sécurité routière ;
- VU les réunions des commissions départementales de sécurité routière des Vosges et du Haut-Rhin en date du 21 février 2000 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses textes subséquents ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Vosges-Haut-Rhin en date du 1 mars 2000 portant interdiction de la circulation de tous véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3,5 tonnes sur la RN 159 de l'échangeur de FRAPELLE (département des Vosges) à la bretelle de raccordement à la RN 59 à SAINTE CROIX AUX MINES (département du Haut-Rhin) ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Vosges-Haut-Rhin en date du 1 mars 2000 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur la RN 59 entre WISEMBACH (département des Vosges) et SAINTE MARIE AUX MINES (département du Haut-Rhin) ;

CONSIDERANT le niveau du trafic poids lourds - de l'ordre de 1400 en moyenne journalière annuelle par jours ouvrés - qui devrait se reporter sur les itinéraires de substitution du réseau routier national ;

CONSIDERANT les caractéristiques réduites de ces itinéraires notamment dans la traversée des agglomérations;

CONSIDERANT qu'il convient tout à la fois d'assurer un meilleur équilibre du trafic entre les différents itinéraires possibles, de prévenir les impacts négatifs en matière de sécurité routière, de limiter les nuisances sonores subies par les populations riveraines et de minimiser les conséquences en matière d'environnement, notamment au niveau des cols intégrés dans le Parc Régional Naturel des Ballons des Vosges ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1. - La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 3,5 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés excède 3,5 tonnes et n'effectuant pas de chargement ou de déchargement dans les Régions Alsace ou Lorraine est interdite sur les itinéraires suivants :

- la RN 59 depuis l'échangeur avec la RN 333 (P.R. 38+650 dans le département de Meurthe et Moselle) jusqu'à la bretelle RN59 - A 35 (dans le département du Bas-Rhin) ;
- la RN 66 depuis l'échangeur de MOULIN avec la RN 57 (P.R.0+000 dans le département des Vosges) jusqu'à l'échangeur avec la RN 83 (P.R. 28+700 dans le département du Haut-Rhin) à CERNAY;
- la RN 415 depuis l'échangeur du FAING de SAINTE MARGUERITE avec la RN 59 (PR 2+000 dans le département des Vosges) jusqu'au carrefour avec la RN83 (P.R. 28+000 dans le département du Haut-Rhin) à INGERSHEIM;
- la RN 420 depuis l'échangeur du PARC DES EXPOSITIONS d'EPINAL avec la RN 57 (P.R. 3+000 dans le département des Vosges) jusqu'à l'échangeur avec la RD 500 (P.R.42+000 dans le département du Bas-Rhin) ;

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Directions Départementales de l'Équipement des Vosges, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Meurthe et Moselle.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des Communes visées à l'article 5.

ARTICLE 5. - Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe et Moselle ;
- MM. les Colonels commandant les Groupements de Gendarmerie des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et de Meurthe et Moselle ;
- MM. les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle ;

AP du 30/09/2008
(act 5)

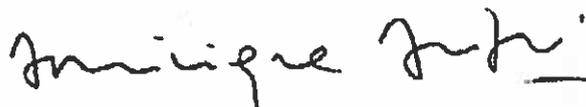
- MM. les Maires des Communes de RAON L'ETAPE, ETIVAL, LA VOIVRE, SAINT-DIE-des-VOSGES, SAINTE MARGUERITE, REMOMEIX, RAVES, BERTRIMOUTIER, GEMAINGOUTTE, WISEMBACH, SAULCY-sur-MEURTHE, SAINT-LEONARD, ANOULD, BAN-sur-MEURTHE, FRAIZE, PLAINFAING, JEUXEY, DEYVILLERS, LONGCHAMP, AYDOILLES, FONTENAY, GIRECOURT-SUR-DURBION, GUGNECOURT, GRANDVILLERS, BRUYERES, BROUVELIEURES, DOMFAING, BOIS DE CHAMP, LES ROUGES EAUX, TAINTRUX, FRAPELLE, LE BEULAY, PROVENCHERES SUR FAVE, COLROY-LA GRANDE, SAINT-NABORD, REMIREMONT, STE ETIENNE LES REMIREMONT, DOMMARTIN LES REMIREMONT, VECOUX, RUPT-SUR-MOSELLE, FERDRUPT, RAMONCHAMP, LE THILLOT, FRESSE SUR MOSELLE, SAINT MAURICE SUR MOSELLE, BUSSANG, ROMBACH LE FRANC, LIEPVRE, SAINTE CROIX AUX MINES, SAINTE MARIE AUX MINES, INGERSHEIM, AMMERSCHWIHR, KATZENTHAL, KAYSERSBERG, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, CERNAY, VIEUX THANN, THANN, BITSCHWILLER LES THANN, WILLER S/THUR, MOOSCH, MALMERSPACH, SAINT AMARIN, RANSPACH, HUSSEREN-WESSERLING, FELLERING, URBES, LUNEVILLE, MONCEL LES LUNEVILLE, LARONXE, SAINT CLEMENT, CHENEVIERES, FLIN (MENIL FLIN), AZERAILLES, GELACOURT, BACCARAT, BERTRICHAMPS, RUSS, BAREMBACH, SCHIRMECK, LA BROQUE, ROTHAU, FOUDAY, SAINT BLAISE LA ROCHE, BOURG-BRUCHE, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, HEILIGENBERG, CHATENOIS, SELESTAT ;
- MM. les Sous-Préfets des Arrondissements de SAINT-DIE, RIBEAUVILLÉ, THANN, LUNEVILLE, MOLSHEIM, SELESTAT-ERSTEIN ;
- MM. les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe et Moselle ;
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est à METZ. ;

A EPINAL, le - 1 MARS 2000
LE PRÉFET des VOSGES,



Michel GUILLOT

A COLMAR, le - 1 MARS 2000
LE PRÉFET du HAUT-RHIN,



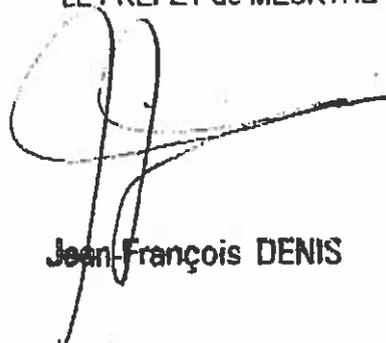
Dominique DUBOIS

A STRASBOURG, le - 1 MARS 2000
LE PRÉFET du BAS-RHIN



Philippe MARLAND

A NANCY, le - 1 MARS 2000
LE PRÉFET de MEURTHE-et-MOSELLE,



Jean-François DENIS